



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

« Accompagner l'assistance et l'autonomie à domicile »

Fonds européen concerné	FEDER
Priorité du programme FEDER-FSE + 2021-2027	Priorité 1 Une Martinique plus moderne au service d'un nouveau modèle de développement
Objectif Stratégique	Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	OS 1.2. – Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics
TYPE D'ACTION	Type d'action 1.2.4. Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)
Numéro de référence	FEDER 1.2.4 -2026 -3
Montant de l'enveloppe FEDER allouée à l'appel à projets	1 000 000 €
Date de lancement	21/09/2026
Date de clôture	21/12/2026

ARTICLE 1 CADRE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Contexte

Deux fois plus de seniors que de jeunes de moins de 20 ans en 2030

En 2050, la Martinique sera la Collectivité territoriale la plus âgée de France. La part des personnes âgées de 65 ans et plus, représentera 42,3 % de la population contre 16,9 % en 2013. » (*Rapport Commission des affaires sociales du Sénat - 31 mai 2023*)

En conséquence, la proportion de personnes en âge de travailler se réduit, tandis que le nombre relatif de personnes retraitées augmente. La proportion de personnes âgées dans la population totale va augmenter sensiblement au cours des prochaines décennies.

Ce phénomène aura pour effet d'alourdir le coût global pour les ménages et les collectivités.

Du fait du vieillissement accéléré de sa population, la Martinique doit adapter rapidement ses infrastructures et ses équipements publics, ses modes d'interventions médico-sociaux et l'habitat des seniors pour poursuivre la lutte contre l'isolement des aînés et garantir leur épanouissement tout au long de la vie. Elle doit également mettre en œuvre un cadre propice à la création de richesse et d'emplois, sur son territoire, afin d'être en capacité de financer les politiques sociales qui s'imposent.

Les innovations organisationnelles, techniques et technologiques offrent de nouvelles solutions prometteuses pour améliorer la qualité de vie des seniors et leur bien-être. Le design industriel, la domotique, l'habitat partagé, les objets connectés, l'intelligence artificielle, les technologies de communication, les jeux vidéo et la réalité virtuelle sont autant d'exemples d'innovations qui peuvent contribuer à maintenir l'autonomie, la santé, la stimulation intellectuelle et physique, ainsi que le lien avec les seniors. La formation des professionnels et des aidants en lien avec l'ensemble de ces nouveaux enjeux et outils est fondamentale.

L'étude menée par le cabinet Senior Strategic et l'entreprise Médialis révèle ainsi que 10 % des Français âgés de plus 55 ans ont adopté à leur domicile certaines de ces solutions objets, à usage quotidien.

Le défi est donc d'inventer collectivement un modèle de développement durable, pour une société agile et plus résiliente intégrant le concept de silver économie, capable de faire face aux crises systémiques et aux chocs conjoncturels pour préserver toutes les composantes de la société et en particulier les populations les plus fragiles.

La Collectivité Territoriale de Martinique sur la base de sa stratégie de spécialisation intelligente (S3) et de son schéma de l'autonomie, accompagne la recherche-développement et l'innovation à destination des seniors.

Quelques enjeux et défis identifiés en matière d'innovation pour le territoire au bénéfice des séniors :

- L'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population globale, et des séniors en particulier, notamment en raison du vieillissement démographique de l'île ;
- Le maintien des séniors à domicile, leur permettant d'avoir un mode de vie actif et sain, aussi longtemps que possible grâce à l'adaptation de l'immobilier et des équipements publics participant à leur cadre de vie général mais aussi l'adaptation du logement avec l'aide d'ergothérapeutes et de designers industriels, avec l'utilisation de la domotique, d'objets et d'équipements connectés, de l'intelligence artificielle et bien sûr avec les ressources humaines formées aux besoins spécifiques des éventuelles pathologies identifiées chez les personnes âgées prises en charge.
- La structuration d'une offre d'animation intergénérationnelle dans les établissements scolaires, secondaires, universitaires pour recréer du lien entre jeunes et séniors, mais aussi pour sensibiliser les jeunes générations guidées par le cœur autant que la raison et faire émerger des projets innovants au bénéfice des personnes âgées.
- Un pôle de santé territorialisé par bassin de vie pour les besoins médico-sociaux des séniors et une plateforme numérique de référencement détaillé de l'écosystème des parties prenantes de l'univers des séniors (instituts publics et privés, associations, entreprises...)
- La mise en place d'un Gérontopôle articulé autour de filières spécialisées, notamment celles relevant de la chirurgie et rééducation des personnes âgées, un Centre de la mémoire et des troubles du sommeil.
- L'attractivité de ce pôle de gérontologie pour les jeunes diplômés.
- La création de petites unités d'hébergement de quartier regroupant des personnes atteintes de maladies notamment cognitives, pouvant offrir une mixité d'occupants sur avis médical, utilisant des équipements adaptés (formes, couleurs, fonctionnalités), des objets connectés et du personnel formé.

Une meilleure prise en charge des personnes atteintes de maladies cognitives dont le nombre ne cesse de croître (En Martinique, 8000 cas connus) et dont le coût reste à estimer. Dans le monde, il y a 1 malade supplémentaire toutes les 3 secondes (*source : Alzheimer's Disease International*).

Le coût annuel de la démence dans le monde est estimé à 818 milliards de dollars (US \$), soit plus de 1% du produit intérieur brut mondial. Le coût total comprend les frais médicaux directs, la prise en charge sociale et les soins informels (la perte de revenu des aidants). D'ici à 2030, ce coût devrait avoir plus que doublé pour

atteindre 2800 milliards de dollars US\$) et il pourrait menacer alors le développement social et économique, et les services sanitaires et sociaux, y compris les systèmes de soins au long cours, pourraient être dépassés. (*Source : Organisation mondiale de la santé*)

Une rupture d'égalité entre les femmes et les hommes face aux maladies liées au vieillissement de la population : une double peine à combattre.

Un soutien aux aidants familiaux, en particulier aux femmes qui portent, souvent seules, assistance à la personne âgée et dépendante. Dans le cas des maladies cognitives, les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la démence, à la fois directement et indirectement. Les femmes connaissent des années de vie ajustées sur l'incapacité et une mortalité plus élevée, en raison de la démence, mais fournissent également 70 % des heures de soins aux personnes atteintes de démence. (*Source : Organisation mondiale de la santé*). *Il y a donc une inégalité persistante entre les femmes et les hommes dû fait*

Objectifs

Le présent appel à projets vise à financer des solutions innovantes, sur mesure, adaptées aux besoins des bénéficiaires :

- Solutions numériques pour maintenir l'autonomie des seniors et des personnes en perte d'autonomie à leur domicile,
- outils et concepts intelligents dans l'hébergement des seniors et des personnes en perte d'autonomie.

Il s'agit aussi de :

1. contribuer à rendre le système de santé plus réactif, plus accessible et plus adapté aux besoins de la population
2. favoriser une meilleure coordination entre les acteurs médicaux et optimiser l'utilisation des ressources disponibles

ARTICLE 2 CIBLE ET PERIMETRE DES ACTIONS

Bénéficiaires ultimes :

Les personnes en perte d'autonomie

Les personnes remplissant les conditions du groupe iso-ressources (GIR) - indicateur du degré de dépendance, allant de 1 (très dépendant) à 4 et résultant de l'évaluation par un professionnel (médecin, infirmier ou travailleur social).

Est considérée comme personne dépendante toute personne de 60 ans ou plus classée dans les GIR 1 à 4, ainsi reconnue comme ayant « *besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière* » (loi du 20 juillet 2001 relative à l'autonomie). À ce titre, elle se voit accorder le droit à l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) qui couvre une partie du coût d'une aide humaine pour les activités de la vie courante.

Types d'actions attendues :

Les solutions attendues, sans être exclusives concerneront :

- **Les capteurs et dispositifs connectés** pour aider par exemple à recueillir des données sur les comportements tels que les habitudes alimentaires, le suivi médical des patients (fréquence cardiaque ou tension artérielle en temps réel, pilulier interactif), les habitudes de sommeil et les activités quotidiennes et la sécurité des séniors (aide en cas de malaise ou de chute, contact rapide avec les secours ou avec leurs proches, téléassistance).
- **L'assistance numérique** (solutions de sécurité à distance, coordination des soins aux personnes âgées grâce à l'utilisation d'écrans tactiles, de montres ou de boîtiers intelligents notamment)
- Des applications (jeux variés, tests musicaux, quizz de culture générale, mots croisés, exercices divers de mémoire ou de rapidité) pour faire travailler la mémoire, les réflexes, la concentration des personnes âgées en stimulant leurs capacités intellectuelles, dans le cadre de la prévention de certaines maladies cognitives.
- ...

Les projets devront aussi sensibiliser aux aides techniques facilitant le quotidien et concourant à l'amélioration de l'autonomie, à la participation à la vie sociale ou à la sécurité des publics concernés.

La commercialisation des solutions, applications et objets connectés auprès des bénéficiaires ultimes ne relèvent pas de cet appel à projets.

ARTICLE 3 DEPENSES ELIGIBLES ET CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Qui peut candidater ?

- Les Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs
- Les établissements publics
- Les entreprises

- Les organismes publics
- Les associations

DEPENSES ELIGIBLES	DEPENSES NON ELIGIBLES
Achat de matériel informatique nécessaire à l'activité de santé,	Réglementaires
Fournitures, installations d'équipements et paramétrage	Assurances, frais bancaires
Fourniture et installations d'équipements et paramétrage	Dépenses d'investissement de remplacement,
Développement d'une solution existante ou nouvelle	Pénalités, amendes
Développements techniques	Dépenses d'investissement de remplacement,
Achat de licences logicielles ou abonnement d'une durée d'un an maximum	Travaux d'aménagement et mobiliers
Prestations d'accompagnement aux outils financés	Téléphones portables
Création et évolution d'un site internet	Dépenses de personnels pour les acteurs publics
Prestations spécifiques :(cybersécurité, référencement, création graphique)	Mise aux normes réglementaires
Dépenses de personnel pour les personnes recrutées et affectées spécifiquement au projet sur une durée de 2 ans maximum	Frais de sécurité liés au bâtiment
Coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil	

Critères de sélection des projets

Critères	Points
Caractère innovant et contribution du projet au maintien de l'autonomie des seniors à domicile	3
Faisabilité effective du projet	3
Communication prévue et marketing pour public cible	3
Compétences des professionnels sollicités	3
Indicateurs et éléments permettant l'évaluation du gain d'autonomie, l'amélioration effective des conditions de vie et le maintien à domicile du senior	3

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3 / Moyen : note 2 / Faible : note 1 / Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 7 points ne seront pas retenus.

L'élaboration des projets devra s'appuyer sur un repérage des besoins de la population cible : éléments de diagnostic, rencontre avec les partenaires locaux et anticipation des besoins.

La question de l'acceptation et de l'accessibilité (technique, fonctionnelle et financière) du bien/produit/service/solution par les publics cibles doivent être également une préoccupation.

Les porteurs de projets devront s'assurer que l'expérience usager est optimale (solutions intuitives, coordination des services, produits proposés et des informations collectées, ...)

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible.

Dispositions générales

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements...). Le montant de la dotation sollicitée est soumis à l'appréciation des organes délibérants de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Les subventions octroyées devront respecter les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide et du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission sur 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis et le **décret n° 2022-608 du 21 avril 2022** fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027.

Le projet devra respecter les références réglementaires inscrites dans la fiche DOMO 1.2.4 – **Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)**

ARTICLE 4 MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET SELECTION

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE » https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Contacts :

- Avant le dépôt de dossier :

SERVICE ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS
appui.europe@collectivitedemartinique.mq

- Après le dépôt de dossier :

SERVICE INSTRUCTEUR : SERVICE FEDER / DGPFE
sfeder.dgpfe@collectivitedemartinique.mq

COMMUNICATION / OBLIGATIONS DE PUBLICITE
CommunicationDGPFE@collectivitedemartinique.mq

DIFFICULTES TECHNIQUES / UTILISATION LOGICIEL E-SYNERGIE
assistance-utilisateur dfe@collectivitedemartinique.mq

ARTICLE 5 EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

□ Réception des projets au sein du service Guichet, animation, communication et archivage qui adresse au porteur de projet une attestation de dépôt du dossier.

Un comité de pré-sélection sera constitué pour émettre un avis.

Présidé par la Conseillère Exécutive en charge des fonds européens,

Mme Bénédicte DI GERONIMO, à titre indicatif il sera composé de/d'/des :

- la Direction de la gestion partagée des fonds européens CTM
- Directions opérationnelles
- Service(s) instructeur(s)
- Elu.es en charge du secteur (y compris élu.es de l'Assemblée)
- Autres acteurs locaux et experts concernés par AAP

Ce Comité Technique de pré-sélection émet un avis sur la base d'un scoring proposé par le Service instructeur en respect des critères de sélection établis dans l'appel à projets

- Présentation des dossiers en Instance Technique partenariale (ITP) ;
- Programmation des dossiers en Conseil exécutif ou assemblée plénière, sur la base du pré-classement, des avis du Comité Technique de pré-sélection
- Conventionnement entre la CTM et les porteurs de projets

ARTICLE 6 CONFIDENTIALITE

Les membres du Comité de pré-sélection sont tenus au secret des délibérations, des informations sur les porteurs de projet. Ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui leur sont transmis. Ils s'engagent à ne divulguer aucune des informations fournies par les candidats sans l'autorisation expresse de ces derniers.

Ceux-ci s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente, ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes « données à caractère personnel », « traitement », « responsable de traitement » ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

La Collectivité Territoriale de Martinique, en sa qualité d'Autorité de gestion, se réserve le droit de promotion et de valorisation des porteurs de projets et leurs projets sans pour autant porter atteinte à la confidentialité d'informations stratégiques, ainsi que le droit d'utiliser leur image à titre gracieux dans le respect de l'autorisation validée par le candidat.

Toute candidature implique de la part du ou des candidat(e)s, le consentement et l'acceptation sans restriction présent du règlement.